



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DPEP2 – Enseignement du privé**

n° 2024-2025

Affaire suivie par :

Germaine BONMALAIS/Farrah Zitte

Tél : 02 62 48 14 15

Mél : prive.dpep@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

**Division des personnels enseignants  
du premier degré**

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les maîtres de l'enseignement  
du privé premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des  
circonscriptions du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**Note de service n° 9**

**Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2025**

**Références :**

- Article R914-60-1 du code de l'éducation ;
- Décret n°2023-720 du 4 août 2023 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 6 août 2021 précisant les conditions de promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

*PJ : Calendrier récapitulatif des opérations*

**L'avancement de grade à la Classe Exceptionnelle est accessible par tableau d'avancement**, établi annuellement, à effet **au 1er septembre 2025**. Les maîtres doivent être, au 31 août 2025, en position d'activité, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.

**Sont éligibles** les agents ayant atteint, au 31 août 2025, au moins le 5<sup>e</sup> échelon de la hors classe.

Les maîtres sont invités à vérifier les informations présentes sur *I-Professionnel*, **à les mettre à jour et/ou à prendre contact avec la DPEP2, le cas échéant.**

Pour information, les maîtres promus à la classe exceptionnelle au 1er septembre 2024, détenaient dans le grade de la hors classe, une **ancienneté moyenne de : 2 ans 8 mois 17 jours**.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département de La Réunion. Ce contingent n'est pas connu à ce jour ; il vous sera communiqué dès que possible.

Le recteur

Pour le recteur de région académique  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général  
de région académique  
secrétaire général d'académie  
directrice des ressources humaines

SIGNE

**Maryvonne CLEMENT**